

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

**Secrétaire** : Mme GUÉRIN Virginie

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025,
3. Création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 26h par semaine,
4. Modification du régime indemnitaire,
5. Aliénation d'une partie du chemin rural n°64 dit « Des Prés de la Brionnière »,
6. Achat de plusieurs parties de parcelles de terrain au lieu-dit « La Brionnière »,
7. Rénovation de la façade avant de la toiture du bâtiment sis 4 et 5 impasse du Verger-Choix de l'entreprise,
8. Réfection des frises décoratives du bourg (au-dessus de l'épicerie) - Choix de l'entreprise,
9. Location du garage situé 8, rue de la Poste,
10. Rapport annuel 2024 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,
11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame GUÉRIN Virginie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet -N°2025-024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au remplacement de l'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe qui a démissionné le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, avec suppression corrélative du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

**Article 2 :**

**L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine.**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 :**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

4-Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1<sup>er</sup> juin 2025- N°2025-025

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***Sur rapport de Monsieur le Maire ;***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 04 février 2025 émettant un avis favorable à l'ouverture du RIFSEEP aux agents stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et aux contractuels de droit public,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Préambule :** Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

#### Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

**Article 1 :** IFSE : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

#### **Article 2 :** Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et contractuels de droit public.

#### **Article 3 :** Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité (et minimum si l'assemblée le décide).

**Article 4 : Attribution individuelle :**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé dans l'article 3) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

**Article 5 : Réexamen :** Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

**Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

---

**Article 6 : Objet du CIA :** Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La fiabilité du travail effectué ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Le savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...)
- Le positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- La relation avec le public ;
- L'autonomie/ capacité d'initiative ;
- La rigueur et méthode ;
- L'adaptabilité ;
- La ponctualité.

**Article 7 : Bénéficiaires du CIA**

Le CIA est attribué aux agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et contractuels de droit public.

**Article 8 : Modalités d'attribution**

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblée le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Troisième partie : Dispositions communes

---

**Article 9** : Cadres d'emplois concernés : L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

**Article 10** : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé deux fois par an au mois de juin et de décembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Article 11** : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**Article 12** : Les modalités de maintien ou de suppression.

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Ils sont maintenus intégralement pendant les congés annuels et durant les congés pour maternité, paternité, adoption. Ils sont suspendus en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

**Article 13** : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 14** : Abrogation des délibérations antérieure : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 15** : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 16** : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 17** : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2025

Catégorie statutaire	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel individuel <b>maximum</b> de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel individuel <b>maximum</b> de la collectivité
A	<b>A1</b>	NON CONCERNE	-	-
	<b>A2</b>	NON CONCERNE	-	-
	<b>A3</b>	NON CONCERNE	-	-
	<b>A4</b>	NON CONCERNE	-	-
B Rédacteurs	<b>B1</b>	Secrétaire Générale de mairie Fonctions administratives, techniques complexes	10 000 €	1 000 €
	<b>B2</b>	NON CONCERNE	-	-
	<b>B3</b>	NON CONCERNE	-	-
C Adjoints administratifs Adjoints techniques	<b>C1</b>	Assistant administratif spécialisé, agent technique qualifié	8 000 €	1 000 €
	<b>C2</b>	Agent d'exécution	5 000 €	1 000 €

#### 5- Aliénation d'une partie du chemin rural n°64 dit « Des prés de la Brionnière » - N°2025-026

*M. DESAUNAY Pascal avait quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de M. Mme JOUIN Dominique domiciliés «9, chemin de La Brionnière » 61700 SAINT BOMER LES FORGES tendant à acquérir une partie du chemin rural n°64 (environ 539 m<sup>2</sup>) à proximité de la parcelle de terrain située au lieu-dit « La Brionnière» dont ils sont propriétaires (section ZP n°30).

M. le Maire précise que l'aliénation de cette partie de chemin ne compromet pas la desserte des lieux et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter le principe de l'opération présentée, après l'accomplissement des formalités réglementaires ;
- de soumettre ce projet d'aliénation à l'enquête publique ;
- de fixer le prix de la vente de cette partie de chemin en terre à 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- de charger M. le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou ses adjoints pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme notariée.

6- Achat de plusieurs parties de parcelles de terrain au lieu-dit « La Brionnière » - N°2025-027

M. DESAUNAY Pascal avait quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote

Afin de réaliser l'aménagement d'un chemin rural au lieu-dit « La Brionnière », il est nécessaire d'acheter une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 18 dont M. Mme DESAUNAY Pascal sont propriétaires et une partie de la parcelle ZP n°105 dont M. Mme MAILLARD Michel sont propriétaires soit une surface totale d'environ 1 935 m<sup>2</sup>.

M. Mme DESAUNAY Pascal et M. Mme MAILLARD Michel ont donné leur accord pour la vente de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte d'acheter une partie des parcelles cadastrées ZP n° 18 et ZP n°105, soit une surface d'environ 1 935 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € le mètre carré.
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- note que les frais de bornage et d'acte translatif de propriété seront à la charge de la commune.

7-Rénovation d'une partie de la toiture du bâtiment 4 et 5 impasse du Verger-Choix de l'entreprise- N°2025-028

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars dernier lançant une consultation auprès de plusieurs couvreurs pour la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment situé 4 et 5 impasse du Verger (façade avant).

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 29 avril dernier en vue de l'ouverture des plis. Trois entreprises ont répondu. L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner la décision de la commission d'ouverture des plis et retient l'EURL LAUNAY Marc (Saint-Bômer-Les-Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 13 197.46€ HT soit 14 517.21€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le devis et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

8-Rénovation à l'identique des frises décoratives du bourg-Choix de l'entreprise- N°2025-029

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la réfection des frises décoratives situées au-dessus de l'épicerie.

Trois entreprises ont répondu.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise Matthieu LEROUX (Saint-Bômer-Les Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 3 210€ HT soit 3 531€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le devis et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

9-Location du garage 8 rue de la Poste- N°2025-030

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juin 2024 (reçue en Préfecture le 07 juin 2024) concernant la location d'un garage situé 8 rue de la Poste en notre commune pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025. L'occupant actuel ne souhaite pas renouveler le bail.

Compte-tenu de la demande présentée par M. \_\_\_\_\_ pour louer le garage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer à M. \_\_\_\_\_ un garage situé 8 rue de la Poste, point de départ : 1<sup>er</sup> juin 2025, loyer mensuel 30 euros.
- Le loyer sera perçu tous les mois à terme échu par Monsieur le Receveur, Trésor Public de Flers.
- Le présent bail est consenti jusqu'au 31 mai 2026 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.
- En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).
- Le bail sera rédigé par les soins de la mairie.
- M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

10-Approbation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco- N°2025-031

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Ce rapport, adopté par le conseil communautaire, retrace l'activité de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

11-Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets-N°2025-032

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023 concernant le territoire de l'ex communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023.

## 12-Divers

Le Conseil Municipal :

-Est informé que depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, le Dr GAZENGEL ne vient plus faire de permanences au cabinet médical de la commune. Le Département est à la recherche active d'un nouveau médecin.

-Note qu'une subvention de 5 751.84€ (soit 45% du montant HT des travaux) a été attribuée à la commune au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création de trois poteaux Incendie. M. le Maire précise que deux autres poteaux seront à changer, un au lotissement « La Clé des Champs » et l'autre dans le bourg,

-Est invité à l'Assemblée Générale de l'ADMR qui aura lieu le lundi 2 juin à 15h à la salle des fêtes.

M. QUILLET informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir la réfection des trottoirs aux Forges.

Fin de la séance :21h50

# FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 20 mai 2025

- 2025-024 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- 2025-025 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- 2025-026 : Aliénation d'une partie du Chemin Rural n°64 dit « Des Prés de la Brionnière »,
- 2025-027 : Achat de plusieurs parties de parcelles de terrain au lieu-dit « La Brionnière »,
- 2025-028 : Rénovation d'une partie de la toiture du bâtiment 4 et 5 impasse du Verger-Choix de l'entreprise,
- 2025-029 : Rénovation des frises décoratives du bourg-Choix de l'entreprise
- 2025-030 : Location d'un garage 8 rue de la Poste,
- 2025-031 : Approbation du rapport annuel 2024 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,
- 2025-032 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets- Année 2023

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Fin de la séance :21h50

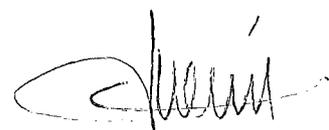
Fait et délibéré le 20 mai 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Louvel', written over a faint circular stamp.

Le secrétaire de séance,

Mme GUERIN Virginie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Guerin', written in a cursive style.